

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/29/2021031436/justel>

Dossier numéro : 2021-04-29/21

Titre

29 AVRIL 2021. - Arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 5 décembre 2011 relatif à l'octroi d'une indemnisation au producteur en cas d'interdiction de mise dans le commerce de produits laitiers en cas de risque de botulisme

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 04-06-2021 page : 56834

Entrée en vigueur : 14-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'arrêté royal du 5 décembre 2011 relatif à l'octroi d'une indemnisation au producteur en cas d'interdiction de mise dans le commerce de produits laitiers en cas de risque de botulisme, est abrogé.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.